

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres excusés ou absents	3
Nombre de procurations	3
Nombre de votants	15

**DELIBERATIONS ADOPEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025 A 19 H 00**

**Étaient présents :**

Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI.

**Excusé (e) ou absent (e) s :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND).

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Vendredi 12 décembre 2025

**Secrétaire de séance :** M. Robert GALLET

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-1225-01	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation de la parcelle cadastrée section E n° 1192 de 28 m2 située au Roset au lieudit les Charmettes Propriétaires actuels : consorts MORANDAT	23/12/2025
DELIB-1225-02	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 2 au marché Lot n° 3 – GROS ŒUVRE – ENDUIT FACADE – Entreprise GALLE	23/12/2025
DELIB-1225-03	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 2 au marché Lot n° 10 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES – Entreprise ABE	23/12/2025
DELIB-1225-04	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 1 au marché Lot n° 8 – PLATRERIE PEINTURE – Entreprise MDC PEINTURES	23/12/2025
DELIB-1225-05	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 2 au marché lot n° 2 TERRASSEMENT GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS – Entreprise FALAISE TP	23/12/2025
DELIB-1225-06	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 1 au marché Lot n° 11 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION – Entreprise SENTENAC	23/12/2025
DELIB-1225-07	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 1 au marché Lot n° 4 ETANCHEITE BARDAGE METALLIQUE – Entreprise DAZY	23/12/2025
DELIB-1225-08	Unanimité (15 votants)	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil : Avenant n° 1 au marché du Lot n° 05 – MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise MENUISERIE BEAL	23/12/2025

DELIB-1225-09	Unanimité (15 votants)	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil : Avenant n° 1 au marché du Lot n° 09 – SERRURERIE – Entreprise MSR	23/12/2025
DELIB-1225-10	Unanimité (15 votants)	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil : Avenant n° 1 au marché du Lot n° 01 – GROS OEUVRE – Entreprise GALLE	23/12/2025
DELIB-1225-11	14 voix pour 1 voix contre	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil : Cuisines	30/12/2025
DELIB-1225-12	Unanimité (15 votants)	Dématérialisation : Reconduction de la convention relative à la dématérialisation des actes administratifs proposée par le Centre de Gestion de l'Ain suite à nouvelle consultation valide de 2026 à 2029 – Attributaire : Société DOCAPOSTE	23/12/2025
DELIB-1225-13	Unanimité (15 votants)	<b>Motion</b> de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	23/12/2025

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du lundi 22 décembre 2025 numérotées DELIB-1225-01 à DELIB-1225-13

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Robert GALLET	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Delib-1225-01

Objet de la délibération :

Droit de préemption urbain

Projet de mutation de la parcelle cadastrée section E n° 1192 de 28 m<sup>2</sup> située au Roset au lieudit les Charmettes

Propriétaires actuels : consorts MORANDAT

Acquéreur : M. Maël BOULIVAN

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée Maître Nelly GOYATTON, notaire – 120, rue de la Outarde – ZA En Beauvoir – Immeuble le Pilote – 01500 CHATEAU-GAILLARD, concernant le projet de mutation de la parcelle cadastrée :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
E	1192	28 ca	Lieudit Les Charmettes – Hameau du Roset

Ce bien appartient actuellement aux consorts MORANDAT

Cette parcelle est établie en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et est donc soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN

A handwritten signature in black ink, slanted from the top left towards the bottom right, appearing to read "Jean-Luc EMIN".

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A IN

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-02

**Objet de la délibération :**

Extension de la salle communale

Avenant n° 2 au marché Lot n° 3 – GROS ŒUVRE – ENDUIT FACADE

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par la SAS GALLE, des moins-values ont été constatées concernant les points suivants :

- **Travaux sur extension :** Point 5. Réseaux sous dallages : tampon étanche et point 8. Elévations : coffres de volets roulants
- **Travaux sur existant :** point 1. Modifications d'ouvertures et point 2. Reprises diverses

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 2 au marché et présente le devis de la SAS GALLE qui s'élève à – 5 672.00 € H.T. soit – 6 806.40 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **VALIDE** le devis de la SAS GALLE pour un montant de – 5 672.00 € H.T. soit – 6 806.40 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au marché du Lot n° 3 – GROS ŒUVRE – ENDUIT FACADE

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-03

**Objet de la délibération :**

Extension de la salle communale

Avenant n° 2 au marché Lot n° 10 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise ABE, des modifications ont été apportées sur la tableau électrique existant.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 2 au marché et présente le devis de l'entreprise ABE qui s'élève à 702.24 € H.T. soit 842.69 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ABE pour un montant de 702.24 € H.T. soit 842.69 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au marché du Lot n° 10 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 19).

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025
Date d'affichage
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Objet de la Délibération
Delib-1225-04

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

**Objet de la délibération : Extension de la salle communale**  
**Avenant n° 1 au marché Lot n° 8 – PLATRERIE PEINTURE**

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise MDC PEINTURES, des moins-values ont été constatées concernant les points suivants :

- Points 2.2.1 et 2.2.3 : Démolition plafond suspendu et cloison de distribution
- Points 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.4.2, 3.5.2, 3.7.1, 3.7.2, 3.7.3 : plafonds suspendus en dalle, en plaque de plâtre et coupe-feu, caisson coupe-feu, habillage divers, dépose et repose plafonds suspendus, garnissage contre huisseries, ratissage à l'enduit pelliculaire
- Points 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.4.1, 4.5.1, 4.6.1 et 4.6.2 : préparation parois murales, peinture plafonds, peinture alimentaire, peinture bois, lasure bois extérieur, peinture sur radiateur, peinture sur tuyauterie.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MDC PEINTURES qui s'élève à – 5 676.20 € H.T. soit – 6 811.44 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MDC PEINTURES pour un montant de – 5 676.20 € H.T. soit – 6 811.44 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 8 – PLATRERIE PEINTURE

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

**A I N**

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-05

**Objet de la délibération : Extension de la salle communale**

Avenant n° 2 au marché Lot n° 2 TERRASSEMENT GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise FALAISE TP, des moins-values ont été constatées concernant les points suivants :

- Terrassement - raccordement provisoire EP
- Réseaux EP – canalisation enterrée PVC
- Réseaux électricité / éclairage
- Dévoiement de réseaux divers
- Voirie
- Main-courante, traçage et signalisation
- Espaces verts : bordure et plantation

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 2 au marché et présente le devis de l'entreprise FALAISE TP qui s'élève à – 7 915.00 € H.T. soit – 9 498.00 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise FALAISE TP pour un montant de – 7 915.00 € H.T. soit – 9 498.00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au marché du Lot n° 2 TERRASSEMENT GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-06

**Objet de la délibération : Extension de la salle communale**

**Avenant n° 1 au marché Lot n° 11 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION**

**LA SEANCE OUVERTE,**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise SENTENAC, des moins-values et plus-values ont été constatées concernant les points suivants :
  - Sanitaire, distributeurs (achetés SA DUCRUET), sèche-mains (acheté SAS VOUSSERT),
  - Radiateurs etc...

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise SENTENAC qui s'élève à – 8 250.00 € H.T. soit – 9 900.00 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SENTENAC pour un montant de – 8 250.00 € H.T. soit – 9 900.00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 11 - PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN..



*[Handwritten signature of Jean-Luc EMIN]*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-07

**Objet de la délibération :**

Extension de la salle communale

Avenant n° 1 au marché Lot n° 4 – ETANCHEITE BARDAGE METTALLIQUE

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise DAZY, des moins-values ont été constatées concernant les points suivants :

- CDC en dalles béton 50x50
- Support d'équipement Sherpal

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise DAZY qui s'élève à – 1 230.95 € H.T. soit – 1 477.14 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise DAZY pour un montant de – 1 230.95 € H.T. soit – 1 477.14 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 4 – ETANCHEITE BARDAGE METTALLIQUE.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



*[Handwritten signature of Jean-Luc EMIN]*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
12/12/2025

Objet de la Délibération
Delib-1225-08

Objet :

Aménagement de deux logements – 121, route des Creuses  
Avenant n° 1 au marché du Lot n° 05 – MENUISERIES INTERIEURES

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 05 – MENUISERIES INTERIEURES confié à l'entreprise MENUISERIE BEAL.

Il s'agit de travaux supplémentaires pour :

- Fourniture d'une porte au RDC 730mm.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant H.T. de 546.94 € soit 656.33 € T.T.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- VALIDÉ le devis de l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 546.94 € soit 656.33 € T.T.C.,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 05 – MENUISERIES INTERIEURES,
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

**A I N**

**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-09

**Objet :**

Aménagement de deux logements – 121, route des Creuses  
Avenant n° 1 au marché du Lot n° 09 – SERRURERIE

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 09 – SERRURERIE confié à l'entreprise MSR.

Il s'agit de travaux supprimés concernant :

- Le poste 1.1 lisse complémentaire en tableau formant garde-corps.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MSR pour un montant H.T. de – 960.00 € soit – 1 152.00 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MSR pour un montant de – 960.00 € soit – 1 152.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 09 – SERRURERIE,

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-10

**Objet :**

Aménagement de deux logements – 121, route des Creuses  
Avenant n° 1 au marché du Lot n° 01 – GROS ŒUVRE

*LA SEANCE OUVERTE,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 01 – GROS ŒUVRE confié à l'entreprise GALLE.

Il s'agit de travaux supprimés concernant :

- Le poste 2.1.5 Protection du sol du niveau RDC dans la salle des anciens.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MSR pour un montant H.T. de – 1 470.00 € soit – 1 764.00 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GALLE pour un montant de – 1 470.00 € soit – 1 764.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 09 – SERRURERIE,

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-11

**Objet :**

Aménagement de deux logements – 121, route des Creuses  
Cuisine

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux devis reçus pour l'équipement d'une cuisine dans chacun des deux nouveaux appartements.

**BRICO CASH**

Modèle EDEN : façade coloris lin et caisson blanc

Plan de travail et crédence : coloris béton ciré

Electroménager coloris noir : plaque induction marque CANDY, four catalyse marque FRIONOR, hotte - évier (gris anthracite) avec mitigeur

Un emplacement est prévu pour l'installation d'un lave-vaisselle et le frigo est à installer à côté de la colonne.

Prix TTC par cuisine : 2 391.19 €

**SoCoo'c :**

Modèle MEZZO : façade coloris praliné et caisson praliné / 2 faces

Plan de travail : coloris rouille – pas de crédences

Electroménager coloris noir : plaque induction marque BEKO, hotte - évier (noir) avec mitigeur

Le frigo est à installer à côté de la colonne. Pas d'emplacement de prévu pour le lave-vaisselle.

Prix TTC par cuisine : 4 034.58 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 14 voix pour et 1 voix contre :**

- **VALIDE** le devis de Brico Cash pour un montant de 2 391.19 € TTC par cuisine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter, si nécessaire, des éléments de cuisine complémentaires,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 19).

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

**Séance du 22 DECEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Robert GALLET

Delib-1225-12

**Objet de la délibération :**

**Reconduction de la convention relative à la dématérialisation des actes administratifs proposée par le Centre de Gestion de l'Ain suite à nouvelle consultation valide de 2026 à 2029 – Attributaire : Société DOCAPOSTE**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire rappel aux membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation, auquel la commune adhère depuis plusieurs années.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'approuver** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



A blue circular official seal of the Mairie de Druillat. The outer ring contains the text "MAIRIE DE DRUILLAT" at the top and "160 - AIN" at the bottom. The inner circle features a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a globe, with a star above them. The text "160 - AIN" is also visible at the bottom of the inner circle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 22 DECEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
12/12/2025

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Catherine JANTON (pouvoir à M. Robert GALLET) et M. Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date d'affichage
12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Delib-1225-13

**Objet de la délibération :**

**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

**LA SEANCE OUVERTE,**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce **centralisme**, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de Druillat partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Druillat s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un **moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une **réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Adopte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



*[Handwritten signature of Jean-Luc EMIN]*